
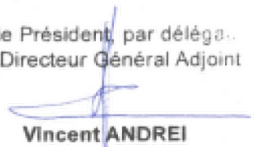


Bureau syndical du 19 octobre 2017

DELIBERATION N° 2017-10-066

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICE POUR LA VALORISATION DU BOIS ISSUS DES RECYCLERIES DU SYVADEC : LOT 3 SECTEUR PLAINE ORIENTALE RECYCLERIE DE VENTISSERI ET PORTO VECCHIO

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	15	16	
<p>Présents : Madame : ZUCCARELLI Marie. Messieurs : TATTI François, GIANNI Don George, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.</p>			
<p>Absents représentés: SOTTY Marie-Laurence a donné pouvoir à LACOMBE Xavier.</p>			
<p>Absents : Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, FAGGIANELLI François, MELA François et HABANI Yohan.</p>			
<p>Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 27/10/2017 et de la publication de l'acte le: 27/10/2017</p>			
			
		<p>Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171019-2017-10-066-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Le Président expose :

Suite à la consultation lancée selon une procédure formalisée visant à conclure un contrat de services pour la valorisation du bois issus des recycleries du Syvadec du secteur plaine orientale pour les recycleries de Ventiseri et Sainte Lucie de Porto Vecchio, objet du lot 3. La durée de ce marché partira du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, reconductible expressément 2 fois 12 mois .

Section de fonctionnement article 611. Chapitre 011.

Estimation budgétaire :

Lot 3 : 7 815.00 € HT par période.

Le Président rappelle que ce contrat a pour objet de valoriser le bois classe A & B, permettant ainsi de diminuer l'enfouissement en centre technique.

Suite aux travaux d'analyse des offres reçues pour le lot 3, effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC.

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce contrat,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer les marchés visant à conclure un contrat de service pour la valorisation du bois issus des recycleries de Ventiseri et Sainte Lucie de Porto Vecchio avec : la société CORSE COMPOSTAGE, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation, pour un montant estimatif de 7 035.00 € HT par période.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2017

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché du lot 3 avec la société CORSE COMPOSTAGE.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171019-2017-10-066-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017